Image not found or type unknown

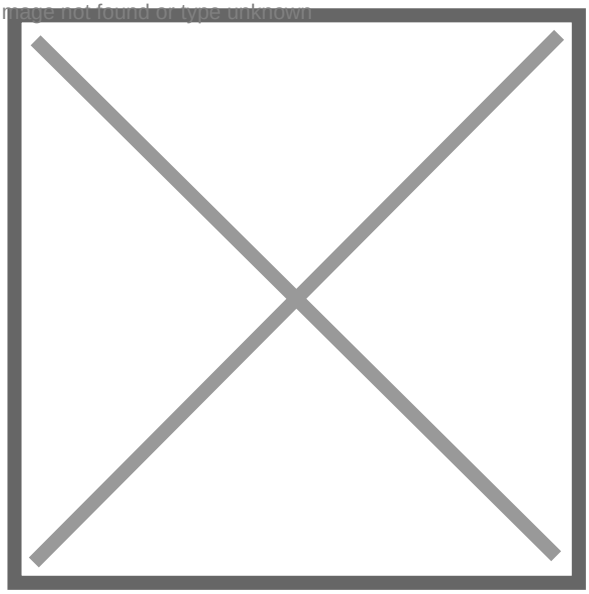

Svp besoin d'aide, risque d'enlèvement d'enfant

Par **steph2**, le **04/03/2008** à **08:13**

bonjour, ma soeur est mariée avec un algérien depuis 2ans (c'est qu'elle qui lui a permis d'obtenir ses papiers) Ils ont un bébé de 1an. Leur couple n'a jamais vraiment marché. Elle allaite l'enfant et il a pour projet de partir avec son bébé en algérie dès qu'elle aura fini d'allaiter.
Ils dorment en chambre séparée. Il la rabaisse sans cesse, la menace de mort... et depuis quelques temps la frappe. La journée il sort et l'enferme dans son appartement, elle n'a pas le droit de sortir ni de recevoir d'amies a part moi sa soeur et ma mère. Elle n'a pas d'accés au compte en banque , ni au téléphone. Il lui a caché ses papiers d'identité et ceux de son enfant. Elle souhaite demander le divorce mais à peur de la réaction de son mari et qu'il lui enlève son bébé. Quelles sont les démarches à entreprendre, à qui s'adresser? Peut elle quitter le domicile conjugal avec son enfant?
je vous remercie d'avance pour vos conseils

Par **jeetendra**, le **04/03/2008** à **09:00**

bonjours, votre soeur pour des faits aussi graves tant sur le plan civil que penal a interêt rapidement à se rapprocher de la police ou de la gendarmerie afin de deposer plainte pour violences conjugales, mise en danger de la vie d'autrui, etc. remarquez vous pouvez le faire à sa place [fluo]étant au courant des faits illicites[/fluo] sinon vous risquez vous même des poursuites [fluo]pour non assistance à [/fluo][fluo]personne en danger[/fluo], alors ne tardez pas, agissez et vite, courage, cordialement

Par **lesuisse**, le **25/05/2008** à **15:01**

bonjour
alors je vais vous surprendre un peu
selon la loi francaise votre soeur peut quitter le domicile conjugale et demander protection aupres sois de la police ou gendarmerie mais attention en principe si elle a pas de certificats medicaux difficile de se faire aider immediatement.
le mieux c est de demander le divorce et envoyé une lettre en urgence aupres du tribunal des affaires familiales que vous abondonnee le domicile conjugale et que vous n ete pas contre que votre ex conjoint vois son enfant dans un centre agreer par la justice sinon cela sera un enlevement et vous pouvez perdre le droit de garde a ce moment là il peut quitter la france tranquille
moi j ai ler meme probleme mais cela se passe assez bien
salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés